

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 32

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire le :

**20 DEC. 2013**

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 09/12/2013

Affichage en date du : 09/12/2013

Publication de la présente en date du :

**19 DEC. 2013**

Réception en préfecture : **18 DEC. 2013**

L'an deux mille treize

le seize décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA ayant donné procuration à Mme Gisèle KERDRAON, Mme Françoise GUENEUGUES à M. Yves DU BUIT, M. Yves PAGES.

Secrétaire de Séance : Anne-Sophie BELIER.

N° 2013-12-06

**Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux – Opération relevant d'une priorité 1 – Travaux de construction d'un nouvel Hôtel de ville – Demande de subvention auprès de l'État.**

Rapporteur : Francis GROSJEAN

Monsieur Francis GROSJEAN, adjoint à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que la Commune travaille à la conception, en vue de sa construction, d'un nouvel hôtel de ville.

L'objectif de cette construction est en effet :

- de mettre à la disposition des Plouzanéens un bâtiment qui permette de répondre aux besoins du service public, pour une population désormais de 12 000 habitants,
- de construire un bâtiment public exemplaire, c'est-à-dire un bâtiment économe en énergie et de bonne facture architecturale, conforme aux normes en vigueur mais qui puisse à terme s'adapter à l'évolution des techniques et des usages tout au long de sa durée de vie.

Au final, c'est un bâtiment de 1.584 m<sup>2</sup> qui sera construit, pour une emprise au sol de 710 m<sup>2</sup> environ, sur deux étages, avec un sous-sol.

Le montant estimé de l'opération s'élève à 3 322 000 € HT environ, correspondant uniquement au montant des honoraires de maîtrise d'œuvre et des travaux.

Considérant que cette opération est susceptible d'être subventionnée au titre de la DETR comme étant une opération relevant d'une priorité n°1 «Construction ou rénovation de bâtiments communaux ou communautaires »,

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'opération de travaux de construction d'un nouvel hôtel de ville,

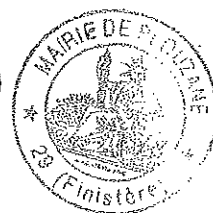
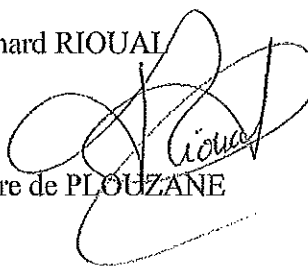
➤ **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention pour cette opération au titre de la DETR 2014, comme une opération relevant d'une priorité n°1 «Construction ou rénovation de bâtiments communaux ou communautaires» à hauteur de 20% de la dépense subventionnable pour cette opération estimée à 3 322 000 € HT, pour la part travaux et honoraires de maîtrise d'oeuvre,

➤ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 17 décembre 2013

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20131216-delib2013-12-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2013